

## Décision du maire

**Objet : opération Cœur de village, construction d'une école maternelle – demande de subvention auprès du Département au titre du règlement intervention Education**

Vu l'article L 2541-12 du Code général des collectivités territoriales,  
Vu la délibération du Conseil municipal en date du 7 septembre 2023 donnant délégation de pouvoir au Maire en vertu de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Considérant que le Département soutient financièrement les projets de construction des écoles,

Considérant que la Commune construit une nouvelle école maternelle dans le cadre de l'opération Cœur de village 2,

Considérant que le Département peut financer les projets réunissant les conditions de leur intervention à hauteur de 18% de leur coût hors taxes,

### **Le Maire de Sanguinet décide :**

Article 1 : de solliciter du Département, au titre du règlement intervention Education, une subvention d'un montant de 135 000 euros pour soutenir la construction d'une école maternelle dont le montant est estimé à 3 328 383,88 euros hors taxes.

Article 2 : Madame la Directrice générale des services de la commune est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des délibérations du Conseil municipal après compte rendu à l'organe délibérant de la collectivité.

Fait à Sanguinet, le 18 juillet 2024

Le Maire,

Fabien Lainé

Décision rendue exécutoire après télétransmission n° 040-214002875-20240718-2024-55)EC-AU  
le : 18/07/2024

Et publication ou notification le :

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte.